

**OBJET**

**CESSION PAR BAIL A CONSTRUCTION A MONSIEUR RENE SINAMAN**  
**D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A LA MONTAGNE**

La famille SINAMAN vit depuis de nombreuses années à Bellepierre, au lieu-dit "Pavadé" dans une habitation devenue insalubre.

Elle y a par ailleurs développé une activité économique d'élevage d'une certaine importance (trente porcs, trente cabris, soixante volailles, dix lapins) qui lui interdit d'être relogée sur place, dans le cadre du réaménagement de ce site lié à l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre actuellement menée dans ce secteur.

La Ville se propose d'attribuer à Monsieur René SINAMAN une parcelle à La Montagne, décrite ci-après et aux conditions suivantes, sur laquelle sera édifié, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la SIDR, un seul Logement Evolutif Social :

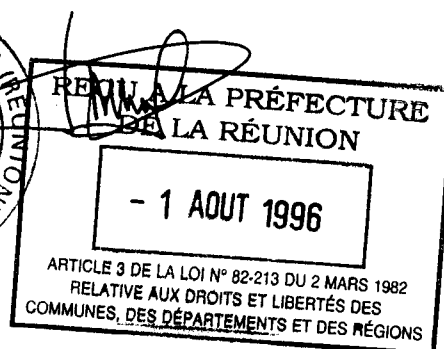
- . terrain nu de 1 492 m<sup>2</sup>  
cadastré section CE n° 407 (partie)  
situé Chemin Dépêche (ex-terrain Couilloux) ;
- . bail à construction de quarante ans ;
- . loyer révisable de 540,00 F/mois (0,36 F/m<sup>2</sup>)  
à compter de la seizième année de l'entrée en vigueur du bail  
(en continuité des remboursements effectués au titre du logement).

Je vous précise que l'intéressé sera également titulaire d'un bail à ferme sur une parcelle voisine en vue de la poursuite de son élevage.

Je vous demande de vous prononcer sur le principe et les modalités de cette cession et, dans la positive, de m'autoriser à intervenir à l'acte authentique ainsi qu'à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 96/6-22  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 24 juillet 1996

OBJET

CESSION PAR BAIL A CONSTRUCTION A MONSIEUR RENE SINAMAN  
D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ A LA MONTAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/6-22 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de la cession à Monsieur René SINAMAN de la parcelle cadastrée section CE n° 407 (partie) située à La Montagne, selon les modalités suivantes :

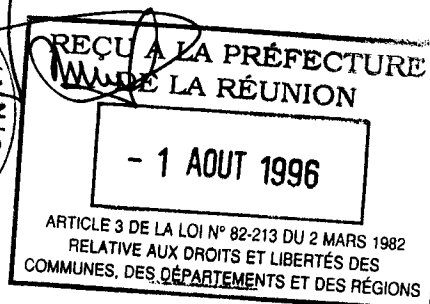
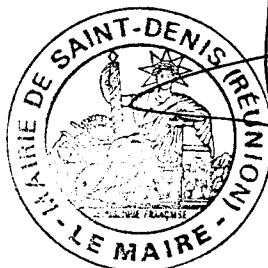
- bail à construction d'une durée de quarante ans ;
- loyer de 540,00 F/mois  
(révisable à compter de la seizième année de l'entrée en vigueur du bail).

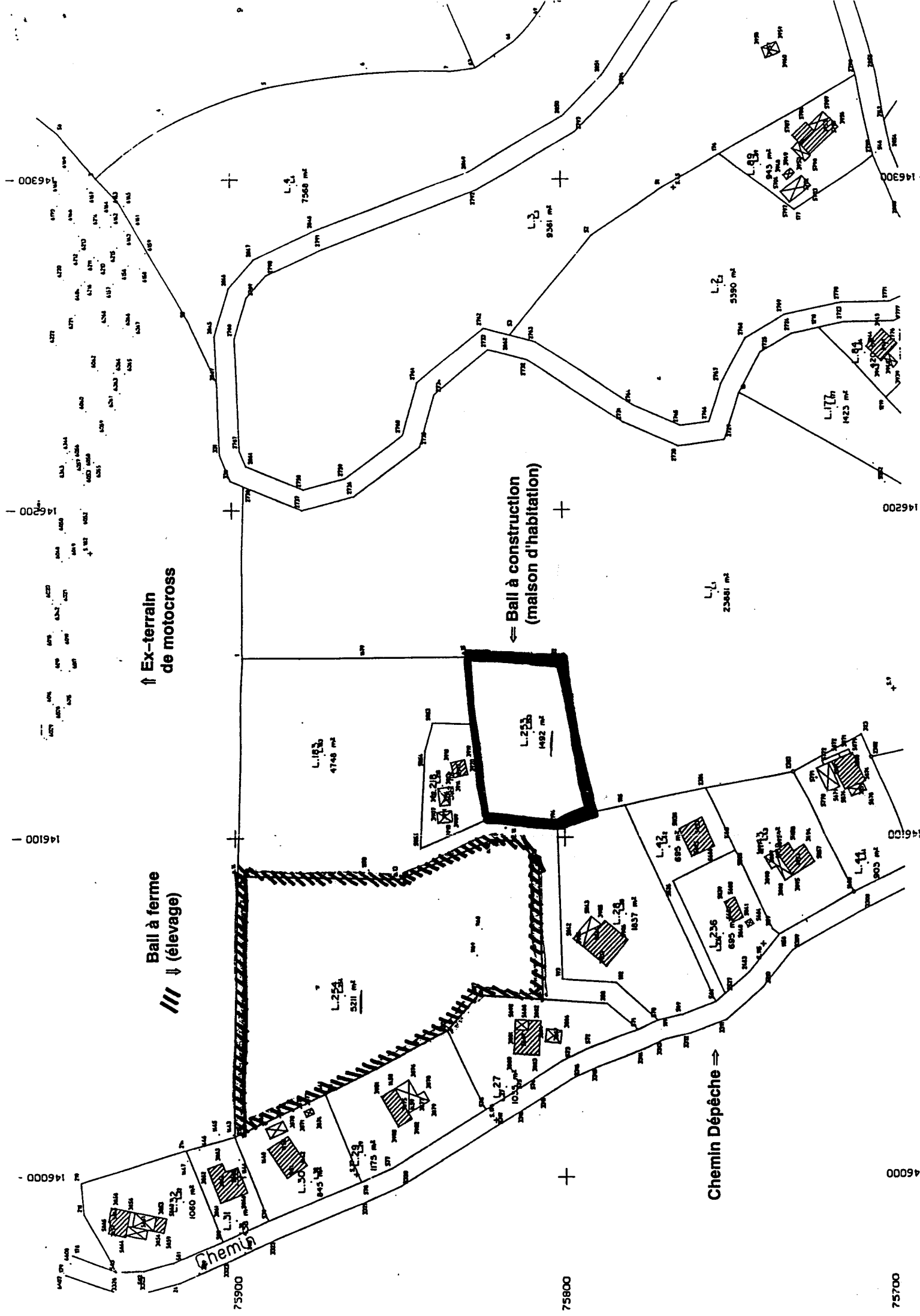
ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir à l'acte authentique ainsi qu'à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 31 JUL. 1996

LE MAIRE  
Michel TAMAYA





↑ Ex-terrain de motocross

Bail à ferme (élevage)  
 /// ↓

⇐ Bail à construction (maison d'habitation)

⇐ Chemin Dépêche

L.182  
4748 m²

L.254  
5211 m²

L.233  
1492 m²

L.1  
23481 m²

L.2  
5390 m²

L.2  
9351 m²

L.2  
7568 m²

L.17  
1423 m²

L.8  
943 m²

L.41  
603 m²

L.12  
685 m²

L.236  
685 m²

L.28  
1837 m²

L.27  
1033 m²

L.23  
1175 m²

L.30  
845 m²

L.31  
1060 m²

14600

146100

146200

146300

75800

75700

75900

146000

146100

146200

146300